

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 8 avril 2011

L'an deux mil onze, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quatre avril deux mil onze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 14 M. CHRISTEN André, M. FISCHER Jean-Luc, M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry, Mme JOUBARD Josiane, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. KRAFFT Pascal, Mme MEYER Corinne, M. MEYER Gérard, Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, M. STEMMELEN Philippe, M. WOLF Christian.

Sont absents : 1 Mme NENOT Patricia *a donné pouvoir à Mme PEDUZZI Fernande*

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

M. JACOBBERGER Thierry est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit:

1. Fixation des taxes directes locales
2. Budget primitif 2011
3. Finances communales
 - *Amortissement Eglingerweg*
4. Syndicat Intercommunal Scolaire
 - *Modification des statuts*
5. Syndicat Intercommunal d'Assainissement
 - *Convention de mise à disposition de personnel*
6. Chasse – agrément de permissionnaire
7. Agrément de piégeage
8. Etang du Wolfert
9. Quilles St Gall – Rénovation du local
10. Subventions
11. Divers

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1

FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, il est rappelé à l'assemblée qu'une part des taux départementaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non-bâtie est transférée aux communes.

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés, de voter les taux portés dans le cadre II/3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition », à savoir :

- Taux d'imposition de la taxe d'habitation : 14.70 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière bâtie : 11.63 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière non-bâtie : 71.92 %
- Taux cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.26 %

Pour un produit attendu de :

	Bases 2011	Taux fixé en 2011	Produit attendu
Taxe d'habitation	811 900	14.70 %	119 349
Taxe foncière bâtie	510 800	11.63 %	59 406
Taxe foncière non-bâtie	40 700	71.92 %	29 271
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18 800	24.26 %	4 561
	Total		212 587

Une majoration uniforme de l'ordre de 1 % a été appliquée pour l'année 2011.

Article 2

BUDGET PRIMITIF 2011

M. MEYER Gérard, Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée les propositions budgétaires élaborées par la commission des finances pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les propositions présentées,
- vote le budget de l'exercice 2011 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit

Section de fonctionnement	600 045.86
Section d'investissement	261 109.05

Article 3

FINANCES – AMORTISSEMENT EGLINGERWEG

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la participation financière de la commune à la réfection de l'itinéraire cyclable du Eglingerweg pour un montant de 51 447.90 € reversé au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage (article 20413 – subventions d'équipement versées),

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Commune de BALSCHWILLER

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- fixe la durée d'amortissement de l'opération Eglingerweg à 10 ans en réel.
- Charge M. le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

<p>Article 4</p> <p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE</p> <p>Modification des statuts</p>

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal, en date du 13 décembre 2010, relative au partage des charges d'entretien de l'école entre le Syndicat Intercommunal Scolaire de BALSCHWILLER-BUETHWILLER-EGLINGEN (SIS) et la commune. Pour que les conventions puissent être signées, les statuts du SIS doivent être modifiés.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité directeur du SIS, en date du 23 mars 2011, décidant de la modification des statuts du syndicat comme suit :

Article 1 **paragraphe 2** :

Les réparations conséquentes, les aménagements immobiliers importants des bâtiments existants, à la création du Syndicat ou à l'adhésion d'une nouvelle Commune au Syndicat, restent à la charge des communes associées.

Article 1 **ajouter à la suite du paragraphe 2** :

Les charges de fonctionnement occasionnées par les bâtiments existants alloués au domaine scolaire seront à la charge du Syndicat :

- Frais de chauffage
- Frais de consommation électrique
- Frais de consommation d'eau
- Frais d'entretien et de fournitures associées
- Les agents chargés de l'entretien des locaux scolaires
- Frais de télécommunication du poste administratif
- Frais d'affranchissement
- Frais de photocopies du poste administratif
- Mise à disposition du Foyer communal de Balschwiller

Toutes ces charges feront l'objet d'une convention entre le Syndicat et les communes associées précisant le taux de participation du Syndicat.

En cas d'élargissement du Syndicat, toute nouvelle commune adhérente devra adopter les statuts ainsi que les conventions spécifiques.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1 **paragraphe 3 : le mot franc est remplacé par euro**

Le terrain nécessaire à une éventuelle construction sera mis à disposition du SIS pour l'euro symbolique par la Commune accueillant le site.

La suite de l'article 1 et les autres articles restent inchangés.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de BALSCHWILLER-BUETHWILLER-EGLINGEN comme proposé ci-dessus.
- Décide de notifier au Président du SIS la présente délibération, conformément aux dispositions du CGCT.

Article 5

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
Convention de mise à disposition de personnel

M. le Maire rappelle le projet de mise à disposition de M. BOHRER Marc, Rédacteur Territorial faisant office de secrétaire de Mairie, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BALSCHWILLER-BUETHWILLER-HAGENBACH (SIA-BBH) évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Vu le projet de convention entre la commune de BALSCHWILLER et le SIA-BBH,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 24 mars 2011,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la mise à disposition de M. BOHRER Marc au SIA-BBH pour une durée de trois ans renouvelable.
- Accepte les termes du projet de convention.
- Autorise M. JACOBGERGER Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition avec le Président du SIA-BBH.

Article 6

CHASSE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE

Vu la location de la chasse pour la période 2006/2015

Vu l'adjudicataire du lot de chasse n°1, à savoir l'association de chasse St Nicolas représentée par M. BANDELIER Jean Pierre, Président,

Vu la démission de M. HUMBRECHT Jean, permissionnaire,

Vu la demande d'agrément de M. BANDELIER pour un nouveau permissionnaire, M. EYMANN Christophe, accompagnée de tous les documents nécessaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, se prononce favorablement pour l'agrément de permissionnaire de M. EYMANN Christophe domicilié 12 B rue des Buissons 68680 KEMBS.

Article 7
AGREMENT DE PIEGEAGE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 2 mars 2011, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a agréé M. GAIO Christophe, domicilié 37 rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER, en qualité de piégeur des espèces nuisibles (arrêté préfectoral). Les personnes confrontées à des animaux nuisibles pourront faire appel à ses services.
Le conseil municipal prend acte de cet agrément.

Article 8
ETANG DU WOLFERT

Lors de la séance du 13 décembre 2010, M. le Maire avait indiqué au conseil municipal l'arrivée à échéance du bail de location (9 ans) de l'étang du Wolfert. M. BRUNGARD François n'ayant pas demandé le renouvellement du contrat, l'étang a été vidé ce qui a permis de prendre la pleine mesure de l'état de dégradation avancée de la digue de retenue.

Si la commune envisage de remettre en location l'étang, il est impératif de réaliser des travaux de réhabilitation. Les premiers estimatifs chiffrés oscillent entre 25 000 et 50 000 € TTC ; ce coût comprenant la remise en état de la digue par enrochement et le curage de l'étang.

Vu le prix de location actuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas réaliser les travaux de rénovation de la digue.
- Entend statuer ultérieurement sur le devenir du site.

Article 9
QUILLES ST GALL – RENOVATION DU LOCAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal, en date du 21 février 2011, approuvant le principe d'une subvention exceptionnelle de la commune à l'association de Quilles St Gall en vue de la réfection complète de la couverture de leur local endommagé par les intempéries.

Vu les bons de commandes signés par le président de l'association pour la rénovation de la toiture dudit bâtiment auprès des Ets PELLIN & CIE de COIN LES CUVRY (57) :

- Lot toiture : 18 464.46 € TTC
- Lot gouttières : 6 565.11 € TTC

Considérant que le Conseil Général du Haut-Rhin participe aux travaux dans le cadre du soutien aux associations sportives du Département (jusqu'à 20 % d'un montant plafond de 90 000.- €). Cette aide ne pouvant être accordée qu'à la condition du versement par la commune d'un montant équivalent.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'octroyer à l'association de Quilles St Gall de BALSCHWILLER une subvention exceptionnelle pour le projet ci-dessus à hauteur de 20 % du coût TTC des travaux.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2042 du budget 2011.

Commune de BALSCHWILLER

Article 10
SUBVENTIONS

Sundgau Oxygène

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association Sundgau Oxygène de BUETHWILLER qui organise des activités sportives (gymnastique, ski, etc.) pour le grand public, notamment le lundi soir à BALSCHWILLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'accorder, en guise de subvention, à ladite association la mise à disposition gratuite du foyer communal pour son assemblée générale du 12 avril 2011.

Football Club de Balschwiller (FCB)

Le FCB sollicite l'aide de la commune pour l'opération d'entretien de la pelouse du stade municipal (environ 450 €), organisée tous les deux ans, ainsi que pour la réalisation du chemin reliant le Club-house et le parking du foyer (environ 600 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de participer à l'acquisition du matériel nécessaire aux chantiers à hauteur de 500 € maximum ou à la moitié des frais s'ils étaient inférieurs à l'estimation initiale.

Article 11
DIVERS

Ossuaire :

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, soumet la proposition faite par M. BEAUDOUIN René de MERTZEN de rénover la fresque qui se trouve dans l'ossuaire du cimetière. Cet élément du patrimoine local, bien endommagé, risque de disparaître d'ici quelques années. Le coût de son intervention s'élève à 850 € TTC.

Travaux de peinture à la Mairie :

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal de la remise en peinture prochaine des murs de l'escalier menant à la mairie, ainsi que d'un bureau du service administratif.

Pompiers :

La commune a la possibilité d'acquérir des récepteurs POCSAG via le SDIS du Haut-Rhin afin d'équiper les sapeurs-pompiers. Cela permettrait de faciliter le déclenchement de l'alerte en cas d'intervention. D'autant que la sirène de la mairie est souvent inaudible dans le secteur d'Ueberkumen. La décision sera prise lors d'une séance ultérieure.

Haut-Rhin propre :

L'opération Haut-Rhin propre aura lieu samedi 16 avril 2011.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h10.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER**

Séance du 8 avril 2011

ORDRE DU JOUR

1. Fixation des taxes directes locales
2. Budget primitif 2011
3. Finances communales
 - *Amortissement Eglingerweg*
4. Syndicat Intercommunal Scolaire
 - *Modification des statuts*
5. Syndicat Intercommunal d'Assainissement
 - *Convention de mise à disposition de personnel*
6. Chasse – agrément de permissionnaire
7. Agrément de piégeage
8. Etang du Wolfert
9. Quilles St Gall – Rénovation du local
10. Subventions
11. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Observations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
M. STEMMELLEN Philippe	Conseiller municipal		
M. KRAFFT Pascal	Conseiller municipal		
M. WOLF Christian	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale		
M. FISCHER Jean-Luc	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		
Mme MEYER Corinne	Conseillère municipale		